



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016

PREFECTURE/ DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT.

- décision n° 84/2016 bis du 29 février 2016 de la commission départementale d'aménagement commercial.

**Spécial N°IDE-10
le 15 mars 2016**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Direction des Libertés Publiques et de l'Environnement
Bureau de la réglementation et de l'environnement
SECRETARIAT DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

AVIS N° 84/2016 bis

La commission départementale d'aménagement commercial de Saône-et-Loire,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 12 février 2016, prises sous la présidence de Mme Catherine SÉGUIN, Sous-Préfète, Secrétaire générale de la Préfecture, représentant M. le Préfet, empêché,

Vu les codes de commerce et d'urbanisme, notamment respectivement les articles L 752-6 et L425-4,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment le chapitre 1er du titre III relatif à la simplification et à la modernisation de l'aménagement commercial ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 17 avril 2015 et 21 janvier 2016 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2016, précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Saône-et-Loire,

Vu les demandes de permis de construire n° PC 7115015S0023 déposé le 18 décembre 2015 à la mairie de Crèches sur Saône et n° PC 07107415S0011 déposé le 18 décembre 2015 à la mairie de Chaintré ;

Vu la décision n°84/2016 du 12 février 2016 portant autorisation d'extension du centre commercial à l'enseigne « CARREFOUR » à Crèches-sur-Saône et Chaintré

Vu la demande de création de 4 423m² de surface de vente venant en extension du centre commercial à l'enseigne « CARREFOUR », situé Route Nationale 6 – Zac des Bouchardes à Crèches-sur-Saône et Chaintré, portant la surface totale de vente à 18 071m², enregistrée à la date du 20 janvier 2016 sous le n° 84, présentée par la SAS L'immobilière CARREFOUR, dont le siège social est route de Paris zone industrielle à Mondeville (14120), représentée par M. François MAUGER, Président, et de la SAS CARMILA France, dont le siège social est 58 avenue Emile Zola à Boulogne Billancourt (92649), représentée par M. Yves CADELANO, Président, agissant en qualité de co-indivisaires du tènement foncier et promoteurs.

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires,

Considérant que par décision du 12 février 2016 la commission départementale a autorisé la SAS immobilière « CARREFOUR » à procéder à l'extension de 4 423m² de surface de vente du centre commercial à l'enseigne « CARREFOUR » ;

Considérant qu'a été omise la mention relative à l'autorisation pour la SAS CARMILA France également demandeur ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle.

La décision n°84/2016 du 12 février 2016 est complétée comme suit :

En conséquence, est accordée à la SAS immobilière « CARREFOUR », dont le siège social est route de Paris zone industrielle à Mondeville (14120) et à la SAS CARMILA France, dont le siège social est 58 avenue Emile Zola à Boulogne Billancourt (92649), l'autorisation de procéder à la création de 4 423m² de surface de vente, venant en extension du centre commercial à l'enseigne « CARREFOUR », situé Route Nationale 6 – Zac des Bouchardes à Crèches-sur-Saône et Chaintré, portant la surface totale de vente à 18 071m².

MACON, le 29 février 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation
la Secrétaire générale de la
Préfecture de Saône-et-Loire



Catherine SÉGUIN